

---

Dons des citoyens Sellier, Morange, Augé dit Duchesne, et Perrier, sergent-major, caporal et canonnier de la 5e compagnie d'artillerie, lors de la séance du 12 nivôse an II (1er janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons des citoyens Sellier, Morange, Augé dit Duchesne, et Perrier, sergent-major, caporal et canonnier de la 5e compagnie d'artillerie, lors de la séance du 12 nivôse an II (1er janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 539;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37860\\_t1\\_0539\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37860_t1_0539_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

aujourd'hui à l'élevation des eaux sont, sans contredit, des machines de grand effet; mais lorsqu'on considère les frais énormes qu'entraîne leur construction, ceux d'entretien et la grande consommation de combustible nécessaire à leur jeu, on se convainc bientôt qu'elles sont plus propres à exciter l'admiration sur la force expansive de la vapeur qu'à fournir l'eau d'une manière économique à un peuple nombreux, vérité prouvée officiellement d'ailleurs par un arrêté de la commune de Paris, rendu sur la fin de l'été dernier, qui ordonnait la suspension des arrosements publics motivée sur la grande consommation de combustible faite par les pompes à feu.

« Tous ces inconvénients et désavantages des pompes à feu n'étant que trop certains, combien ne leur serait pas préférable une machine qui, très simple et très peu dispendieuse à établir élèverait, une fois construite, à des hauteurs illimitées, telle masse d'eau qu'on voudrait, sans autres frais que ceux de légères réparations. Or, législateurs, telle est la machine hydraulique inventée par le citoyen Verzy.

« Jaloux, impatient même d'en faire jouir ses concitoyens, il vous prie de mettre à sa disposition un local convenable où il puisse faire construire à ses frais cette nouvelle machine. Sitôt construite et mise en jeu, il en publiera le mécanisme, en fera constater les effets et l'utilité et alors, seulement alors, il sollicitera de la générosité nationale l'indemnité totale ou partielle des déboursés qu'il aura faits pour l'utilité publique. Le citoyen Verzy vous prie encore de l'autoriser à emprunter des ateliers publics quelques tuyaux, quelques madriers et autres objets semblables qui, n'étant pas actuellement en service, peuvent en être tirés momentanément, sans inconvénients, sous la condition de les restituer en bon état. Cette autorisation est d'absolue nécessité, les facultés pécuniaires du citoyen Verzy étant bien loin de répondre à son zèle et à son désintéressement.

« VERZY, citoyen de la section des Piques, et membre de la commune des Arts.

« P. S. Le citoyen Verzy envoie avec la présente adresse, comme don patriotique, une médaille d'argent qui lui fut donnée autrefois pour prix de mathématiques. »

**Les citoyens Sellier, sergent-major, Morange, sergent, Augé dit Duchesne, caporal, Perrier, canonnier de la 5<sup>e</sup> compagnie d'artillerie font don : le premier, de 15 livres; le second, de 6 livres; le troisième, de 12 livres; et le dernier, de 6 livres et 12 pièces d'empire.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit le document des Archives nationales (2).*

*5<sup>e</sup> compagnie d'artillerie, attachée au Parc.*

« Législateurs,

« Des soldats vraiment républicains vous prient d'agréer les restes des marques orgueil-

leuse de la féodalité, seul fruit des épargnes des prêts qu'ils ont touchés dans la Belgique. Ce métal corrompé, portant encore l'effigie du tyran, ne peut se purifier que dans le creuset national et qu'il portera l'empreinte de cette divinité régénératrice de nos droits.

« C'est tout ce que nous eussions pu offrir à la patrie, mais nos bras sont toujours prêts à la défendre et à répandre la dernière goutte de notre sang pour elle. C'est dans ces sentiments que nous lui jurons de ne quitter le poste honorable que nous occupons que quand les ennemis ligués contre nous seront entièrement détruits et que la paix aura assuré le bonheur de la République.

« Envoi à la Convention nationale par les citoyens :

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| « Sellier, sergent-major.....      | 15 liv.        |
| « Morange, sergent.....            | 6              |
| « Augé, dit Duchesne, caporal..... | 12             |
| « Perrier.....                     | 6              |
| « Et deux pièces d'empire.         |                |
| « Total.....                       | <u>39 liv.</u> |

« Occupant les postes avancés aux redoutes de Lequello, ce 8 nivôse, 2<sup>e</sup> année républicaine.

« PERRIER; SELLIER, sergent-major; MORANGE, sergent; AUGER, dit DUCHESNE, caporal. »

**Les administrateurs du district de Vézélise écrivent que des biens d'émigrés, estimés 50,300 livres ont été vendus 151,115 livres.**

**Insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre des administrateurs du district de Vézélise (2).*

*Le district de Vézélise, au Président de la Convention nationale.*

« Vézélise, le 3 nivôse, 2<sup>e</sup> année de la République française, une et indivisible.

« Représentants,

« Nous venons de procéder à la vente en détail d'une partie des biens nationaux provenus de l'émigré Chaumont, situés sur le ban de Roville devant Bayon. L'évaluation était de 50,300 livres, l'enchère les a fait tripler et au delà; ils ont été vendus 151,115 livres. La confiance la plus grande se maintient sur les immeubles républicains, notre proximité des frontières augmente l'ardeur des patriotes pour la sainte révolution de la liberté et de l'égalité. Nous te prions, citoyen Président, d'instruire la Convention de ces faits.

« Salut et fraternité.

« F. MORETON; DRON; ANTHOINE; BOUDOT; BARBILLAT, secrétaire. »

**Des députés de la commune de Méréville et de celle d'Étrechy, département de Seine-et-Oise, sont venus annoncer qu'ils avaient renoncé aux erreurs du culte catholique, et envoyé leur argen-**

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 204.  
(2) Archives nationales, carton C 287, dossier 868, pièce 13.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 204.  
(2) Archives nationales, carton C 288, dossier 884, pièce 37.